

# REGLEMENT DU " PRIX DU CDCA " 2004

## **Article 1 :**

Le Comité de Défense de la Cause Arménienne organise un concours intitulé " Prix du CDCA "

## **Article 2 :**

Le " Prix du CDCA " vise à la promotion et au développement des études universitaires en France sur des sujets ayant trait à l'Arménie ou aux Arméniens.

## **Article 3 :**

Le " Prix du CDCA " récompense l'auteur d'un travail universitaire ayant abouti à l'obtention d'un diplôme durant l'année 2003. Il est donc ouvert à tout étudiant titulaire d'un diplôme délivré en 2003, par un organisme d'enseignement français, d'un niveau BAC+3 (niveau licence ou équivalent) à Bac+5 (DEA, DESS ou équivalent).

## **Article 4 :**

Le " Prix du CDCA " est ouvert à toutes les disciplines universitaires. A titre d'exemple nous citerons : histoire, géographie, sociologie, droit, littérature, économie, science de la vie et de la terre, arts, sciences politiques, sciences physiques, psychanalyse, architecture, cinéma etc...

## **Article 5 :**

Le " Prix du CDCA " récompensera les trois travaux jugés les meilleurs par un collège d'experts dont le sujet porte, directement ou indirectement, sur l'Arménie ou sur les Arméniens. Ces documents devront être rédigés en français ou en anglais. Ils devront avoir donné lieu à la délivrance d'un diplôme par un organisme d'enseignement français (rapport de stage, mémoire, document de fin d'étude, film, œuvre,...)

## **Article 6 :**

Le jury effectuera son choix parmi les documents, en toute indépendance, sur des critères portant sur l'originalité du thème abordé, sur son traitement, sur la rigueur du travail effectué, et sur les perspectives ouvertes par les conclusions. Il tiendra compte lors de sa décision du niveau d'étude du candidat.

## **Article 7 :**

Le " Prix du CDCA " se concrétisera sous la forme de la remise de trois prix correspondant à des chèques remis aux vainqueurs et dont les montants sont définis comme suit : 1<sup>er</sup> Prix : 1 500 €, 2<sup>ème</sup> prix : 1 000 €, 3<sup>ème</sup> prix 500 €.

## **Article 8 :**

L'envoi du dossier d'inscription au prix du CDCA devra être effectué avant le 31 janvier 2004 à l'adresse du CDCA, 17 rue Bleue 75009 Paris. Un accusé de réception sera envoyé à chaque participant.

## **Article 9 :**

L'annonce des résultats et la remise des prix se dérouleront à partir en mai 2004 en présence de tous les candidats qui le désirent et du jury.

**Article 10 :**

Le présent règlement et le formulaire d'inscription peuvent :

- Etre retirés au Comité de Défense de la Cause Arménienne, 17 rue Bleue 75009 Paris
- Etre demandés par courrier ou téléphone au 01 44 83 07 02 ou par télécopie au 01 42 46 81 59
- Etre retirés sur Internet sur le site <http://www.cdca.asso.fr>

**Article 11 :**

Le dossier d'inscription devra contenir :

- le formulaire d'inscription ci-joint dûment rempli,
- un Curriculum Vitae du candidat,
- une lettre indiquant l'intérêt du travail soumis au regard de la recherche sur l'Arménie ou les Arméniens,
- le document ou rapport soumis à l'appréciation du jury en **deux** exemplaires,
- la photocopie du relevé des notes universitaires obtenues en 2003 faisant apparaître la note obtenue par le travail soumis au jury,
- la photocopie de la carte d'étudiant 2002-2003,
- la photocopie de la carte d'étudiant 2003-2004 (éventuellement).

***Attention, les dossiers incomplets à la date du 31 janvier 2004 ne seront pas pris en compte.***

**Article 12 :**

Les documents envoyés seront conservés par le CDCA.

**Article 13 :**

Si le nombre ou la qualité des documents soumis au jury se révèlent insuffisants, le CDCA se réserve le droit de ne pas délivrer la totalité des prix.